

Arrêté du 27 septembre 2024

**Portant la démission d'un fonctionnaire en qualité de régisseur suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

NOR : JUSF2425800A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF2127579A du 10 septembre 2021 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 01 septembre 2024 de Madame Nathalie RANJALAHY, demandant sa démission en tant que régisseur suppléant d'avances et de recettes, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Nathalie RANJALAHY est démissionnaire, à compter du 01 septembre 2024, de sa fonction de régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

01 OCT. 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE